REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/172 DU 22 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION A TITRE DEFINITIF DE CERTAINS MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats, spécialement en son article 24 telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n° 1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaire ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu la Décision n° 46 / 764 du Conseil Supérieur de la Magistrature du 08/08/2017 portant Avis Favorable à la Nomination à Titre Définitif de certains Magistrats;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

DECRETE:

Article 1 : Les Magistrats dont les noms suivent sont nommés à titre définitif aux grades et aux dates figurant en face de leurs noms :

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Matricule	Grade	Date
1.	NKUNDIZANA Diane	20 433 048	10	11/11/2016
2.	NSHIMIRIMANA Jean Pierre	21 071 329	10	01/08/2016
3.	KWIZERA Alice	21 056 777	10	01/08/2016
4.	NICIMPAYE Liliane Eugène	19 987 555(230.523)	10	30/04/2014
5.	KANEZA Larissa	21 123 061	10	01/08/2016
6.	BIMENYIMANA Moïse	21 055 767	10	01/08/2016
7.	MANIRAKIZA Désiré	20 510 951	10	28/01/2015
8.	GIHWAHWA Seconde	10 431 540	10	01/08/2016
9.	NKURUNZIZA Prosper	21 070 824	10	01/08/2016
10.	NDAYISHIMIYE Gracia Sandrine	20 018 675(230.625)	10	13/06/2015
11.	NDAYIKENGURUKIYE Victor	16 869 310(226.973)	10	23/03/2011

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22 septembre 2017

Pierre NKURUNZIZA.

22.9.2017

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.